



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

14 novembre 2017

Etaient Présents : MM. BERAL, LEMASSON, BELLON, BORDONNEAU, BORG, DEVOS, MULLER, LEGNAME, JEHANNO, CHIRON, RUIZ, GOBILLOT.

Etaient Excusés : MM. MERLIOT, CADIO, LEBOUILLE, VENDRAN, PASSAVE

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 6 septembre 2017

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 6 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2 – Election au Bureau du représentant de PRO B

L'accession en PRO A des clubs de Boulazac Basket Dordogne et de JL BOURG BASKET pour la saison 2017/2018 ont entraîné les départs respectifs de Messieurs Jacques AUZOU et de Julien DESBOTTES du Comité Directeur.

Le départ de M. Jacques Auzou du Comité Directeur implique également son départ du Bureau.

L'Assemblée Générale LNB du 29 septembre 2017 a élu Messieurs BORDONNEAU et CADIO, respectivement Présidents de POITIERS BASKET 86 et NANTES BASKET HERMINE, au sein du Comité Directeur.

Consécutivement, un appel à candidature a été initié en vue de désigner un représentant des clubs de PRO B au sein du Bureau en tant que Vice-Président.

La LNB a reçu la candidature unique de M. Jean Luc Cadio, Président du club de PRO B Nantes Basket Hermine.

Le Comité Directeur du 14 novembre 2017 a procédé à l'élection d'un Vice-Président membre du Bureau en remplacement de M. Auzou. Jean Luc Cadio est élu à bulletins secrets comme Vice-Président membre du Bureau de la LNB à l'unanimité des voix.

Le Bureau est ainsi constitué des 5 membres suivants :

M. Alain Béral	Président
M. Martial Bellon	Vice-Président
M. Jean Luc Cadio	Vice-Président
M. Christian Lemasson	Vice-Président en charge des finances
M. Paul Merliot	Vice-Président représentant la FFBB

Invités au Bureau :

M. Christophe Lebouille
M. Michel Gobillot
M. Jean Marc Jehanno

3 – Finances –Versements LNB aux clubs

Le Comité Directeur est informé que :

- Les primes pour le dispositif « Label Club » attribuées par la LNB en 2016/2017 pour la saison 2017/2018 ont été versées en totalité aux clubs concernés
- La prime budgétée a été versée au vainqueur du match des champions 2017/2018, à savoir NANTERRE 92.
- Les reversements de droits télévision et de primes prévues sur la période ont été effectués par la LNB sur la base des montants budgétés.

4 – Point sur le plan de développement LNB

4.1 Groupes de travail – thématiques

Le Président BERAL rappelle que 5 groupes de travail ont été constitués afin de contribuer aux 5 problématiques soulevées et traitées dans le rapport PRIMAULT et ci-après rappelées.

GROUPE 1 : DEVENIR LE PREMIER SPORT CONNECTÉ DE FRANCE

Ce groupe est amené à travailler sur les sujets relatifs, entre autres : transformation numérique, nouveaux médias, modes de consommation, nouveaux services à développer, relations avec les clients et les publics, collecte et utilisation des données, Arénas connectées, e-sport...

GROUPE 2 : DONNER UNE IDENTITÉ FORTE ET CLAIRE AU BASKET PROFESSIONNEL

Les thématiques traitées par le groupe seront les suivantes : Identification des publics cibles, identité du championnat comme « produit commun », événements LNB, compétitivité, dimension « Entertainment », stratégie médiatique, calendrier international, relations avec les instances européennes...

GROUPE 3 : RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT DES CLUBS

Ce groupe traitera en particulier des domaines afférents aux domaines concernant les dispositifs de standards de qualité tels que Label club / licence club, les incitations ou obligations à la structuration des clubs, la modernisation des salles, la production et la mise en scène des matches, l'expérience spectateurs, la formations des dirigeants...

GROUPE 4 : RÉNOVER LA GOUVERNANCE DU BASKET PROFESSIONNEL

Le groupe 4 œuvrera principalement sur la définition du rôle et de l'organisation de la LNB, la définition des relations et des champs de coopération avec les clubs, la conception d'un produit commun, les potentiels sujets de mutualisation entre les clubs...

5 – Opérations Sportives

5.1 - Trophée du Futur 2018

Le Comité Directeur vote l'attribution du Trophée du Futur au club d'Antibes.

5.2 - Label clubs 2017-2018

Le Comité Directeur est informé des 23 candidats au Label club pour la saison 2017-2018 :

- 16 clubs de PROA : Antibes / Boulazac / Bourg en bresse / Chalon sur Saône / Chalon-Reims / Cholet / Dijon / Gravelines Dunkerque / Le Mans / LePortel / Levallois / Limoges / Lyon Villeurbanne / Nanterre / PaulacqOrthez / Strasbourg

- 7 clubs de PRO B : Blois / Charleville Mézière / Nancy / Orléans / Poitiers / Roanne / Vichy Clermont.

6– DNCCGCP

6.1 - Composition du Conseil Supérieur de Gestion

Suite à la démission de M. Alain BAUDIER du Conseil Supérieur de Gestion en septembre 2017 et sur proposition de la DNCCG, en la personne de son Président M. Cyrille MULLER, les membres du Comité Directeur ont désigné à l'unanimité Mme Sabine FOUCHER pour intégrer la Commission.

7 – Juridique

7.1 Modification Règlementaire : délai entre les rencontres de Coupe d'Europe et les rencontres de Championnat

Djilali MEZIANE et Mickaël CONTRERAS présentent la proposition de modification règlementaire relative au délai entre les rencontres de Coupe d'Europe et les rencontres de Championnat.

Il est rappelé que Le Comité Directeur de la LNB avait acté lors de sa séance du 30 mai 2017 de modifier l'Article 312.2 de ses règlements relatifs aux dispositions relatives aux équipes engagées dans une compétition européenne.

Le principe était de pouvoir permettre:

- à l'ensemble des clubs de ne pas pouvoir disputer deux matchs officiels à l'extérieur dans un délai de deux jours, sauf cas de force majeure.

- à l'ensemble des clubs engagés en Compétition Européenne qui évoluent le mercredi en compétition européenne de décaler la rencontre de championnat suivante du vendredi au samedi.

- aux clubs engagés en BCL de ne pas pouvoir disputer deux matchs officiels dans un délai de 72 heures

Cette règlementation a généré plusieurs difficultés, dans la mesure où le fait de protéger 4 clubs engagés en BCL (et a fortiori 4 rencontres) a rendu l'organisation du calendrier extrêmement difficile, en particulier la programmation des matches TV.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 312.2 tel que ci-après :

« Par principe, la Commission Sportive peut décider de faire jouer à un même groupement sportif deux rencontres officielles (domicile/extérieur ; extérieur/domicile ; domicile/domicile) dans un délai de 48 heures à compter des coups d'envoi de celles-ci. Ce délai pourra être réduit pour le bon déroulement de la compétition et/ou en cas de force majeure.

Un groupement sportif ne pourra disputer deux matchs officiels à l'extérieur dans un délai de 48 heures sauf cas de force majeure ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.